

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Orival, Chalais et Courlac
En et Hors agglomération**

PROROGATION

Route départementale D140 du PR 0+0700 au PR 6+0189

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_02575_T
prorogeant l'arrêté n° 2025_02479_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'arrêté 2025_02479_T du 18/08/2025

Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 28/08/2025

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prolonger l'arrêté 2025_02479_T.

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025_02479_T du 18/08/2025 portant sur Circulation interdite localisé sur la route départementale D140 du PR 0+0700 au PR 6+0189 sont prorogées jusqu'au 09/09/2025 inclus.

Article 2

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Orival, Chalais et Courlac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chalais, le 28/08/2025

le Maire de Chalais



Fait à MONTMOREAU, le 28 août 2025

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Sébastien GOUPILLEAU

Date de signature : 28/08/2025

Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Montmoreau

A blue ink handwritten signature, identified as Sébastien Goupilleau, is written over a faint, illegible background.